



## Retour de congé création entreprise et rupture conventionnelle

Par **bliscar**, le **27/04/2013** à **12:54**

Bonjour,

Cela fait maintenant 8 mois que je suis revenu dans mon entreprise après 2 ans de congé pour création d'entreprise.

J'avais un poste de Directeur avant mon congé. Mais depuis 8 mois, l'entreprise ne m'a toujours pas proposé de poste équivalent, et j'exécute actuellement une mission très en deçà de mon job précédent.

Je souhaite négocier une rupture conventionnelle.

A Combien de mois de salaire puis-je raisonnablement prétendre ?

J'ai 11 ans d'ancienneté dans cette entreprise.

Par avance merci de vos éclairages.

Par **pepelle2**, le **07/05/2013** à **11:35**

Mêmes indemnités que pour un licenciement pour faute sérieuse soit

- 1/5ème du salaire mensuel moyen par année d'ancienneté

- + 2/15 au delà de 10 ans

Ce sont les indemnités minimales prévues par la loi, une convention collective pouvant prévoir plus

Par contre, avec une ancienneté aussi importante ( 11 ans) il m'étonnerait que votre société accepte la rupture conventionnelle, surtout qu'en plus des indemnités de départ, depuis le 1er janvier 2013, les entreprises ont une taxe de 20 % supplémentaire à payer